

Modalités d'attribution de subventions du fonds commun LCR

Pour les échanges scolaires de classes/groupes
avec les pays germanophones dans le 2nd degré

Année 2026

Conditions pour déposer une demande de subvention

1. Le projet doit reposer sur un échange de deux groupes d'élèves, l'un francophone, l'autre germanophone, du 1^{er} au dernier jour du séjour.
2. Le nombre d'élèves francophones et le nombre d'élèves de l'autre langue doivent être sensiblement identiques (a minima égal à 2/3 du nombre d'élèves francophones, et inversement).
3. Les élèves participant **des deux établissements/** pays partenaires doivent réaliser des **activités communes** (travaux en groupes, participation aux cours, réalisations communes, visites culturelles, ateliers, autre) pendant toute la journée de la rencontre ou pendant chaque journée du séjour.
4. Plusieurs types d'échanges sont éligibles à une subvention du fonds commun *Langue et culture régionales* :
 - **Rencontre à la journée chez les partenaires ou en tiers-lieu** (sans nuitée)
 - **Echange au domicile du partenaire sans frais d'hébergement pour les élèves**
 - **Echange au domicile du partenaire avec frais d'hébergement pour les élèves** (uniquement si impossibilité d'héberger les élèves dans les familles des élèves partenaires)
 - **Echange en tiers-lieu** (Hébergement des deux groupes dans une même structure pendant tout le séjour)

Echanges en tiers-lieu – Précisions :

Un tiers-lieu est un site ou une commune éloignée des deux établissements scolaires partenaires.

Le fonds *Langue et culture régionales* peut subventionner les échanges en tiers-lieu situés dans les trois pays germanophones : Allemagne, Autriche et Suisse alémanique - et ceux situés dans la **région Grand Est**.

Les échanges franco-allemands en tiers-lieu situés dans le reste de la France ne sont pas éligibles aux subventions du fonds LCR. En revanche, ils sont éligibles aux subventions de l'OFAJ.

5. Une subvention du fonds commun LCR peut bénéficier à **l'ensemble du groupe « français »** participant à une rencontre/ un échange, élèves et enseignants accompagnateurs compris.
6. Une subvention du fonds commun LCR est cumulable avec d'autres subventions (d'un Eurodistrict, de l'OFAJ, d'autres organismes publics ou privés). Les établissements et écoles sont fortement incités **à rechercher plusieurs sources de financement pour un même projet**. Toutefois, la somme des subventions perçues ne pourra dépasser le montant total des dépenses réelles liées au projet / à l'échange.
7. Une subvention du fonds LCR peut être versée uniquement **sur le compte bancaire d'une école ou d'un établissement scolaire** public, privé sous contrat ou agricole (Il n'est pas possible de la verser sur le compte bancaire d'une coopérative, d'un FSE ou d'un enseignant par exemple.)

Critères d'attribution de subvention du fonds commun LCR

Le projet d'échange doit être **structuré et décrit** avec précision (sur la plateforme de demande ALLEMOBIL), mettant en évidence les **contenus d'apprentissage**.

Les subventions seront notamment attribuées en fonction :

- de la qualité/ construction du **projet pédagogique** dans lequel s'inscrit l'échange : fil conducteur, **thématische(s)** de travail commun pour les élèves et leurs correspondants, interdisciplinarité, tâches concrètes à réaliser par les élèves, production finale.
- des modalités et activités concrètes prévues pour développer les **compétences linguistiques et interculturelles** des élèves avec leurs partenaires germanophones,
- du nombre d'élèves participant au projet,
- de la construction du budget prévisionnel (budget précis et équilibré, multiplicité des sources de recettes),
- du nombre de demandes de subventions déposées par l'établissement à la Drareic,
- des crédits disponibles sur le fonds commun LCR, et du nombre de demandes reçues de l'ensemble de l'académie,
- des partenariats régionaux officiels de l'académie : Bade-Wurtemberg et Rhénanie-Palatinat (Allemagne), Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie (Suisse)

Le programme de l'échange ne peut être semblable à un voyage touristique.

Règles d'attribution des subventions du fonds commun LCR :

Le montant d'une subvention est fixé en commission en fonction de la qualité du projet pédagogique et en fonction des crédits disponibles du fonds commun LCR. Aucune subvention ne peut être considérée comme acquise tant que la demande n'a pas reçu un avis favorable de la commission réunie par la Drareic.

La commission d'attribution de subventions se réunit cinq fois par an (*voir les dates limites sur notre site*), examine les demandes et attribue un montant par projet selon les conditions et critères énumérés ci-dessus.

Avant la réalisation du projet :

La demande au fonds commun LCR doit être déposée **avant le début du projet** (un ou plusieurs mois avant le déplacement du groupe français), sur la plateforme ALLEMOBIL, dès que le projet est clair et défini et dès réception des devis relatifs à sa réalisation. La date de la rencontre/ les dates de l'échange pourront être modifiées si besoin, en informant la Drareic (*cf. procédure de dépôt de demande*).

IMPORTANT ! Pour pouvoir être prises en compte, les factures devront être adressées **au nom de l'école/ de l'établissement scolaire**, et non au nom d'une personne.

Après la réalisation du projet :

Le montant définitif de la subvention est déterminé une fois l'ensemble des pièces justificatives envoyées à la Délégation académique aux relations internationales (Drareic).

Si le nombre d'élèves est largement inférieur au nombre annoncé initialement et/ou si les dépenses sont inférieures à celles annoncées au départ, le montant de la subvention sera revu à la baisse. De même, l'aide financière définitive accordée pour les frais ne pourra pas dépasser la somme des frais réels de transport, hébergement, activités culturelles pour le groupe français.

Après vérification des pièces par la Drareic, la subvention du fonds LCR sera versée par le GIP-FCIP Alsace.